

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	29
Représentés	11
Absents	3
Votes	
Pour	40
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 18 décembre 2024

Le mercredi 18 décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 10 décembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LANTERNIER Lucie, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, SASU Hancès, ALIROL Béatrice, POUDY Franklin, FADLI Hafida, CHASSAY Laurent, BEZACE Mathilde, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, OMRANE Alain, DESROCHES Damien, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie,

Étaient représenté.e.s :

ID ELOUALI Ali donne mandat à FADLI Hafida
FONTAINE Sabrina donne mandat à OMRANE Alain
COHEN Rachel donne mandat à PANETTA Tonino
DIMNET Jocelyne donne mandat à OSTERMEYER Sushma
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle
GARROUT Karim donne mandat à BENKAHLA Malika
BANCE Stéphane donne mandat à HACHE Bénédicte
THIAM Moustapha donne mandat à SAYADI Walid
BOLLE-DALLIAH Kristian donne mandat à CHALBI Yacin
DESPRES Catherine donne mandat à AOUMIS Hassan
ESSONE-MENGUE Terence donne mandat à FOURNIAUD Martine

Étaient absent.e.s :

DOS REIS Sabrina
FONDENEIGE Matthias
CHIRRANE El Arbi

Secrétaire de séance :

DESROCHES Damien

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le
23/12/2024
de la publication le
23/12/2024

O B J E T

**Retrait de la commune de Carrières sur Seine au Syndicat Intercommunal
Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)**

Retrait de la commune de Carrières sur Seine au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

Pour faire suite à la notification de la délibération du 11 juin 2024 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) par laquelle ce dernier a donné un avis favorable à la demande de retrait de la commune de Carrières sur Seine, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande de retrait, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-5, L 5211-18, L 5211-20 et suivants, ainsi que son article L 5212-16,

LE CONSEIL,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-5, L 5211-18, L 5211-20 et suivants, ainsi que son article L 5212-16,
- Vu les statuts du SIFUREP approuvés par arrêté inter préfectoral n° 75-2019-02-22-01 en date du 22 février 2019,
- Vu la délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2023 de la commune de Carrières sur Seine relative au retrait du SIFUREP,
- Vu la délibération du SIFUREP en date du 11 juin 2024 approuvant le retrait de la commune de Carrières Sur Seine,
- Vu la circulaire du SIFUREP n°2024-11 du 13 septembre 2024 relative au retrait de la commune de Carrières sur Seine du Syndicat,
- Considérant que toute réduction du périmètre du syndicat par une désadhésion d'une commune est soumise à l'approbation du Comité Syndical,
- Considérant que ce retrait doit être décidé par délibérations concordantes du Comité syndical du SIFUREP et des conseil municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement soit par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci soit par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Dans les deux cas, il conviendra de s'assurer de l'accord du Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuses, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} – Approuve le retrait de la commune de Carrières sur Seine au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

Article 2- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 18 décembre 2024

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Accuse de réception en préfecture
094-249400223-20241223-DEL-24-170-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024